

Le bureau de la 70^e section du CNU
Sciences de l'éducation et de la formation

Paris, le 24 avril 2020

Madame la présidente de la CP-CNU, Chère Sylvie Bauer,

Le bureau de la 70^e section vous adresse ce courrier pour vous informer du fait que la section est très préoccupée par la mise en œuvre de la modalité de recrutement de professeurs des universités par les articles 46 et 46-1 du décret 84-431 du 6 juin 1984 dont la dernière version date du 1^{er} novembre 2019.

Comme vous le savez, ces articles permettent notamment :

1. d'ouvrir au concours un poste de professeur des universités avec différentes mesures dérogatoires par rapport aux recrutements classiques ;
2. de publier un poste de PU ouvert directement à un recrutement en 1^{re} classe ou en classe exceptionnelle pour lequel seules les personnes qui ne sont pas fonctionnaires peuvent candidater (le poste de PU n'est donc ouvert ni aux MCF avec HDR, ni aux PU à la mutation) ;
3. de publier un poste de PU réservé à des personnes ayant achevé un mandat de quatre ans en qualité de président·e ou de vice-président·e d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Le bureau de la 70^e section a interrogé toute la section à ce sujet car les membres du CNU sont ou pourront être sollicité·es pour participer à ces recrutements.

La section 70 craint que ces modalités conduisent à pourvoir des postes de professeur sans mise en concurrence de toutes les candidatures potentielles, et avec donc une moindre garantie que la personne recrutée aura les qualités requises pour satisfaire à

toutes les exigences d'un tel poste, au service de la discipline de recrutement, de son enrichissement et de son rayonnement.

Les membres de la 70^e section s'opposent à de telles dispositions qui visent à accroître la porosité entre le monde académique et le monde économique, alors que cette porosité est organisée de façon asymétrique. Ils considèrent comme un véritable danger pour l'Université ces dispositions qui, mesure après mesure et année après année, conduiraient à augmenter en son sein – et qui plus est à des postes de direction ou d'encadrement – l'effectif des personnes extérieures au monde académique. Ils s'opposent à la réduction progressive de la place des universitaires dans les viviers de recrutement des postes relevant non seulement de l'enseignement supérieur et de la recherche, mais aussi du pilotage, de l'évaluation et du conseil de l'université, de l'éducation nationale et plus largement, de l'action et de l'innovation des politiques publiques.

En cette période si difficile et alors que les enseignant.es-chercheur.es déploient des efforts considérables pour palier le risque d'interruption pédagogique, près de 90% des collègues de sciences de l'éducation et de la formation ont répondu à notre appel à réflexion pour exprimer leur profond désaccord avec ces modalités de recrutement de professeurs des universités.

Le bureau de la 70^e section souhaiterait que cette réflexion soit partagée plus largement au sein du CNU. C'est le sens de notre courrier.

Avec nos salutations les meilleures

Les membres du bureau de la 70^e section du CNU,

Éric Roditi, Laurent Gutierrez, Sylvie Cèbe et Ilaria Pirone.